3.5 PHASE D'EXÉCUTION

PIÈCE F – Consignes portant sur la révision, l'analyse et l'évaluation pour les vérifications

Nom du document	Consignes portant sur la révision, l'analyse et l'évaluation pour toutes les vérifications.
Numéro du document	3.5F
Utilisation	Utilisé pour expliquer ce qui est généralement examiné durant une vérification.
Créé le	Le 3 avril 2003
Dernière mise à jour	Le 28 février 2007
Détenteur du document	
Division	Gestion des activités d'observation AC
Personne-ressource	Communiquez auprès de votre bureau local de la vérification de l'observation http://cbsa.gc.ca/contact/listing/indexpages/index-f.html
Autres intervenants	

Consignes portant sur la révision, l’analyse et l’évaluation pour toutes les vérifications

Une fois l’échantillon final sélectionné, les étapes spécifiques des programmes de vérification doivent être exécutées afin d’atteindre les objectifs des programmes de vérification et de tirer les conclusions générales sur le niveau d’observation du client. Les étapes pour le programme commercial approprié doivent être appliquées.

Vérification touchant les programmes multiples (VPM)

En général, chaque VPM exige que les équipes finalisent les programmes relatifs à l’établissement de la valeur, au classement tarifaire, à l’origine (souvent appelé traitement tarifaire), à la déclaration en détail et à Statistique Canada. De plus, les équipes doivent avoir finalisé les programmes relatifs à la LMSI, à exonération des droits et aux marchandises visées par un embargo s’ils sont signalés durant la phase de planification de la VPM comme étant utilisés par le client pour la marchandise ou la question ciblée spécifique.

Vérification touchant les programmes uniques (VPU)

En général, chaque VPU exige que l’AVO finalise la vérification de programmes de vérification pour la marchandise ou la question ciblée spécifique.

Chaque échantillon doit être examiné pour chacun des programmes. Si l’utilisation du programme a été signalée dans le profil du client mais si ces programmes n’étaient pas représentés par les échantillons, un échantillonnage supplémentaire peut être prélevé. Ce processus nécessite de sélectionner des transactions supplémentaires aux fins d’examen. Pour le programme des marchandises visées par un embargo, il faut obtenir une copie du manuel des procédures du client ou une lettre sur papier à en-tête du client déclarant qu’il n’a pas exporté de marchandises à destination des pays figurant sur la Liste des pays visés par contrôle.

Toutes les vérifications

Il est important de garder le client informé de toutes les constatations durant la vérification sur place. Il est recommandé d’organiser des réunions hebdomadaires et de permettre au client de répondre à chaque constatation (vérifications sur place seulement). Le client peut être en mesure de fournir d’autres renseignements qui pourraient être utiles pour prendre les décisions correctes. Cela peut éviter l’intensification des problèmes futurs.